

Délibération N°22**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****L'an deux mil vingt-cinq****Le Dix Avril à 18 heures**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"légalement convoqué en date du 4 Avril 2025 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR, pouvoir du titulaire M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à Mme L'HULLIER

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

OBJET :**TAXE DE SEJOUR**La dernière révision des tarifs de taxe de séjour date du 24
septembre 2021.

Monsieur le Président propose d'actualiser les nouveaux tarifs
de taxe de séjour applicables aux hébergements classés et le taux
applicable aux hébergements non classés pour une application au 1er
janvier 2026 – comme suit :

Type d'hébergements	Taxe de séjour actuelle	Taxe de séjour 2026	Taxe additionnelle départementale	Total à percevoir
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4*	1 €	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*	0,75 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2*	0,50 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1* et chambres d'hôtes	0,40 €	0,50 €	0,04 €	0,55 €
Campings ou autre terrain de plein air 3 ou 4*	0,35 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Campings ou autre terrain de plein air 2 ou 1*	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements non classés	2 % du coût de la nuitée HT	3 % du coût de la nuitée HT	10 % du montant de la taxe de séjour	3,3 % du coût de la nuitée HT

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux tarifs de taxe de séjour applicables, à compter du 1er janvier 2026.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 30 MAI 2025
Publié ou Notifié
le : 11 AVR 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"